



PROJET DE COMMUNIQUE DE PRESSE

Un décret crée auprès des préfets de région les commissaires à la lutte contre la pauvreté

Paris, le 24 janvier 2020

Le décret créant les fonctions de commissaire à la lutte contre la pauvreté a été présenté ce jour en conseil des ministres. Positionné à un niveau élevé de l'administration territoriale de l'État, directement auprès du préfet de région, il assure la coordination régionale et le pilotage interministériel de la politique de prévention et de lutte contre la pauvreté, en mobilisant l'ensemble des administrations concernées par les politiques publiques qui y concourent.

Le décret conforte ainsi le positionnement des préfigureurs de ces fonctions, installés par le Premier ministre le 11 juillet 2019 et en poste depuis septembre, tant en métropole qu'outre-mer. Le Gouvernement est déterminé à faire de ces commissaires les chefs d'orchestre de la déclinaison territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, en lien avec l'ensemble des acteurs : collectivités, associations, personnes concernées ou encore opérateurs de l'Etat. Le décret présenté ce jour traduit juridiquement le positionnement élevé qu'ils sont appelés à occuper.

Leur action est coordonnée par le délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, Vincent Reymond. La délégation interministérielle pour la prévention et la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes est ainsi rebaptisée délégation interministérielle pour la prévention et la lutte contre la pauvreté pour tenir compte du champ élargi que le Gouvernement a entendu donner à la stratégie, présentée le 13 septembre 2018 par le président de la République.

Contact presse :

Anne-Catherine Ferrari : anne-catherine.ferrari@sante.gouv.fr